

ANNEXE 1 au

**Règlement de la commune de Gibloux du 5 décembre 2016
relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**

CALCUL DES EQUIVALENTS-HABITANTS (EH)

Sur la base de valeurs empiriques de la littérature corrélées à des valeurs effectives mesurées, et en l'absence d'autres données spécifiques fournies par un spécialiste, les hypothèses suivantes sont admises pour le calcul des taxes :

Type de construction / d'activité	Charges produites chaque jour		Equivalents-habitants				
	g DBO5	litres	EH Biochimique	EH Hydraulique	EH _{constr} ² Construction	EH _{expl} ³ Exploitation	
Habitation	par habitant	60.0	170.0	1.00	1.00	-	1.00
	par chambre habitable ¹	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	-
Ecole, sans salle de gymnastique	par élève	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Equipeement sportif	par douche	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Bâtiment administratif ou commercial	par employé	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Hôtel, chambre d'hôtes	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00*
Restaurant	par place assise	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Café	par place assise	3.0	8.5	0.05	0.05	0.05	0.05
Cinéma	par place assise	1.5	4.3	0.03	0.03	0.03	0.03
Camping	par 1000 m ²	480.0	1360.0	8.00	8.00	8.00	8.00
Hôpital / Home	par lit	120	340.0	2.00	2.00	2.00	2.00*
Stationnement militaire	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00*
Fromagerie	par tonne de lait transformé	1080.0	2000.0	18.00	11.76	13.84	15.92
Local de coulage	par tonne de lait coulé	480.0	1000.0	8.00	5.88	6.59	7.29
Abattoir	par unité de gros bétail (UGB)	3000.0	4000.0	50.00	23.53	32.35	41.18
	par unité de petit bétail (UPB)	720.0	2000.0	12.00	11.76	11.84	11.92
Boulangerie	par employé	90.0	255.0	1.50	1.50	1.50	1.50
Préparation de légumes	par tonne de conserve de légumes produite	4000.0	8000.0	66.67	47.06	53.59	60.13
	par tonne de pommes de terre transformée	25.0	8000.0	0.42	47.06	31.51	15.96
Distillerie	par litre d'alcool pur	650.0	30.0	10.83	0.18	3.73	7.28
Brasserie	par hl de boisson	120.0	150.0	2.00	0.88	1.25	1.63

¹ Sont considérées comme chambre habitable les chambres à coucher et les salles de séjour.

² Les EH lors de la construction sont calculés selon la formule suivante :
$$EH_{constr} = \frac{EH_{bio} + (2 \times EH_{hydr})}{3}$$

³ Les EH en exploitation sont calculés selon la formule suivante :
$$EH_{\text{expl}} = \frac{(2 \times EH_{\text{bio}}) + EH_{\text{hydr}}}{3}$$

Les valeurs marquées d'un astérisque peuvent être pondérées en fonction du nombre de nuitées effectives.
Exemple : pour 1 lit, 220 nuitées sur 365 possibles représentent $220/365=0.6$ EH.